

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20150302_16

Séance du 2 mars 2015

**Nombre de
conseillers municipaux**

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 15

Date de la convocation :

22 février 2015

Date d'affichage :

9 mars 2015

L'an deux mil quinze, le deux mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claude PAGET, Lydie CHANEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Nicolas GRIFFOND, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Claudine QUATREPOINT (procuration donnée à Nicolas GRIFFOND), Anne-Marie MIVELLE (procuration donnée à Lydie CHANEZ), Jérôme BORNE (procuration donnée à Jean-Yves QUETY), Jean-Marie GIROD (procuration donnée à Nelly GIROD).

Mme Carmen VALLET a été désignée comme secrétaire de séance.

Objet : Droit de préemption

Parcelle boisée ZD 81 – Commun de la Saint-Jean

M. le Maire indique au conseil municipal que la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014 a institué un droit de préemption pour les communes concernant les parcelles boisées, dans le cas où elles sont propriétaires d'une parcelle boisée contigüe soumise au régime forestier et à un document d'aménagement.

Aussi, une déclaration d'intention d'aliéner a été transmise à la Commune pour la vente de la parcelle boisée ZD 81 – Commun de la Saint-Jean, appartenant à M. José RODRIGUEZ. Cette parcelle fait partie d'un lot de 3, les 2 autres étant situées à Bief-du-Fourg et Frasne, pour un montant total de 13 000 €.

Envoyé en préfecture le 14/03/2015

Reçu en préfecture le 14/03/2015

Affiché le



Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE